

Les diplômes délivrés par des universités françaises :

- Le diplôme d'État de masseur kinésithérapeute et le nom du lieu de délivrance.
- Le diplôme de cadre de santé et de moniteur-cadre en masso-kinésithérapie

Ces diplômes peuvent être apposés sur la première plaque des MK. Vous devez procéder à l'enregistrement de votre diplôme uniquement auprès de CDD d'inscription.

Il s'agit d'un enregistrement du diplôme et non d'une demande d'autorisation

Les diplômes délivrés par des universités françaises :

- Licence,
- Master ; DEA (Diplôme d'Etude Approfondi) et DESS (Diplôme d'Etude Supérieur Spécialisé),
- Doctorat,- HDR (Habilitation à Diriger des Recherches).

Ces diplômes peuvent être apposés sur la première plaque de tout MK. Il est impératif de mentionner sur vos documents professionnels, annuaires sur les plaques de votre lieu d'exercice, le nom de l'université ainsi que la mention, la discipline et la spécialité du diplôme. Vous devez procéder à l'enregistrement de votre diplôme uniquement auprès de votre CDD.

Il s'agit d'un enregistrement du diplôme et non d'une demande d'autorisation.

Les diplômes délivrés par des universités hors France :

- Diplôme universitaire (D.U),
(Certains D.U peuvent être apposés sur une deuxième plaque, D.U déjà validés par le CND)
- Diplôme interuniversitaire (D.I.U).

Ces diplômes font l'objet d'une demande d'autorisation, avec examen du dossier suivi d'un vote du conseil national.

Si votre demande porte sur un D.U ou un D.I.U déjà validé par le conseil national, vérifier dans la liste que l'université de délivrance et la date d'obtention du diplôme sont identiques à celles de votre diplôme.

Les D.U et les D.I.U autorisés par le CNDMK peuvent être apposés sur la première plaque de tout MK, il s'agit d'un enregistrement du diplôme et non d'une demande d'autorisation.

Si votre demande porte sur un D.U ou un D.I.U vous devez réaliser une démarche d'autorisation en fournissant différents documents.

Si avis favorable du CNDMK, le diplôme peut être apposé sur la première plaque, Faire enregistrer ce diplôme auprès de votre CDD d'inscription à réception de votre avis favorable.

Les diplômes délivrés par des universités hors France :

- D.U. ou D.I.U ou son équivalence dans le pays de délivrance.
- Licence ou son équivalence dans le pays de délivrance.
- Master ou son équivalence dans le pays de délivrance.
- Doctorat ou son équivalence dans le pays de délivrance.
- HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) ou son équivalence dans le pays de délivrance.

Ces diplômes font l'objet d'une demande d'autorisation, avec examen du dossier suivi d'un vote du conseil national. Vous pouvez adresser vos demandes d'autorisation au Conseil national.

Procéder à l'enregistrement de ce diplôme auprès de votre conseil départemental d'inscription à réception de votre avis favorable. Il est impératif de mentionner sur vos documents professionnels, dans les annuaires à usage du public ou encore sur les plaques de votre lieu d'exercice, le nom de l'université ainsi que la mention, le domaine (la discipline) et la spécialité du diplôme.

NB : Les diplômes non universitaires ne peuvent pas figurer sur les documents professionnels, dans les annuaires à usage du public ou encore sur les plaques du lieu d'exercice.

Les diplômes non universitaires peuvent, par contre, rentrer dans la catégorie des spécificités dont les conditions sont explicitées sur le site.